

05|
2026

Analyse de Jeremiah Lahesa Vega

avec

Noémie Breton

Laure Musema

et Léa Monzibila

Les coopératives enfin reconnues par l'ONU?

Proclamée par l'ONU pour la deuxième fois de son histoire, l'Année internationale des coopératives a mis en lumière un modèle qui pèse plus de 2100 milliards d'euros et fait vivre près de 280 millions de personnes dans le monde. Pourtant, le mouvement coopératif mondial rencontre des défis bien réels : financements difficilement accessibles, cadres juridiques peu adaptés aux particularités de ce modèle, risque de dilution de ses principes face au poids des contraintes économiques... Au-delà des éloges, qu'en est-il du soutien réel de l'ONU auprès de ces organisations ?

« Les coopératives construisent un monde meilleur ». Sous ce slogan, l'Assemblée générale des Nations Unies proclame 2025 « Année internationale des coopératives » (AIC), treize ans après une première édition en 2012¹. Le lancement officiel de cette initiative a eu lieu en novembre 2024 à New Delhi, lors de la Conférence mondiale de l'Alliance coopérative internationale (ACI) qui a réuni plus de 3000 participant·es venu·es de plus de 100 pays différents².

Fondée en 1895, l'ACI est aujourd'hui l'une des plus anciennes organisations non gouvernementales au monde³. Elle fédère environ 3 millions de coopératives et représente près d'un milliard de membres sur la planète⁴. Au sens où l'entend l'ACI, une coopérative est une association autonome de personnes réunies volontairement pour répondre à des besoins économiques, sociaux et culturels communs, au travers d'une entreprise détenue collectivement et gérée démocratiquement⁵.

Au nom des capacités de ce modèle à affronter les grands défis globaux, parmi lesquels réduire la pauvreté et produire une activité économique inclusive vis-à-vis des publics vulnérables⁶, l'ONU a voulu célébrer en 2025 les valeurs de l'identité coopérative : autonomie, responsabilité, démocratie, égalité, solidarité.

2

1 Assemblée générale des Nations Unies, résolution A/RES/78/289, 19 juin 2024 ; ONU DESA, « Cooperatives launch 2025 international year » : <https://www.un.org/en/desa/cooperatives-launch-2025-international-year>

2 Alliance coopérative internationale, « 2025 International Year of Cooperatives launched in New Delhi », ica.coop, 2025

3 Composée de quatre organisations régionales (Afrique, Amériques, Asie-Pacifique et Europe) et de huit organisations sectorielles mondiales (l'agriculture, la banque, la consommation, la pêche, la santé, le logement, l'assurance ainsi que l'industrie et les services), l'ACI a pour mission de définir les caractéristiques du mouvement coopératif au niveau mondial et d'en porter la voix auprès des institutions internationales.

4 Alliance coopérative internationale, « Qui sommes-nous » : ica.coop/qui-sommes-nous/fr.

5 Alliance coopérative internationale, « Identité coopérative » : ica.coop/fr/cooperatives/identite-cooperative.

6 ONU DESA, « UN International Year of Cooperatives » : <https://social.desa.un.org/issues/cooperatives/un-international-year-of-cooperatives>

Cependant, bien qu'elle célèbre avec force et louanges les potentialités des coopératives, cette reconnaissance institutionnelle invite à s'interroger sur les limites d'une telle consécration et sur les nombreux défis auxquels le mouvement coopératif mondial continue de faire face aujourd'hui.

Le discours : un modèle alternatif, inclusif et résilient

Le modèle coopératif est l'une des formes d'organisation économique les plus répandues au monde. Plus d'un milliard de personnes en sont membres, soit environ **12% de la population mondiale**, et il fournit un emploi ou des moyens de subsistance à 280 millions de personnes⁷.

Présentes dans tous les secteurs (agriculture, assurance, finance, logement, énergie, santé...), les 300 plus grandes coopératives mondiales recensées par le *World Cooperative Monitor*, situées principalement en Europe et en Amérique du Nord, cumulent un chiffre d'affaires de plus de 2100 milliards d'euros⁸.

Au-delà du top 300, l'une des dernières estimations mondiales couvrant de manière transversale l'ensemble des familles coopératives recensait environ 2,94 millions de coopératives dans le monde⁹. Parmi elles, environ 2,16 millions se situaient en Asie (73%, principalement en Chine et en Inde), 375 000 en Afrique (13%), 222 000 en Europe (8%) et 181 000 dans les Amériques (6%).

Ces données permettent de rendre compte de la structuration d'un mouvement coopératif plutôt décentralisé dans les régions Asie-Afrique, où des milliers de petites coopératives sont reliées par des fédérations et unions plutôt qu'au sein de quelques groupes géants.

Pour qualifier ce phénomène mondial, le triptyque coopératif (modèle centré sur les personnes, gouvernance démocratique et résilience face aux chocs) sert de socle à l'ensemble du discours onusien sur les coopératives et explique en grande partie l'enthousiasme affiché autour de cette deuxième Année internationale. Ainsi, les Nations Unies reconnaissent que les coopératives participent directement à plusieurs **objectifs de développement durable** (ODD), tels que l'éradication de la pauvreté (ODD 1), le travail décent et la croissance économique (ODD 8) ou encore la consommation responsable (ODD 12)¹⁰.

Toujours selon l'ONU, grâce à un modèle économique fondé sur la solidarité, l'entraide et la participation démocratique, les coopératives favoriseraient **l'inclusion économique et sociale des populations les plus vulnérables**, la déclaration onusienne citant l'exemple des coopératives ayant offert un support économique, médical et légal à leurs employées victimes de violences conjugales lors de la pandémie de COVID-19¹¹.

3

7 Alliance coopérative internationale, « Facts and figures », ica.coop/en/cooperatives/facts-and-figures ; ONU DESA, « UN International Year of Cooperatives » : <https://social.desa.un.org/issues/cooperatives/un-international-year-of-cooperatives>

8 World Cooperative Monitor, édition 2025 : monitor.coop

9 CICOPA, « Cooperatives and employment. Second global report », 2017 <https://base.socioeco.org/docs/cooperatives-and-employment-second-global-report-2017.pdf>

10 Assemblée générale des Nations Unies, résolution A/RES/78/175 : docs.un.org

11 Bibliothèque numérique des Nations Unies : digitallibrary.un.org/record/3936566

Leur gouvernance, fondée sur le principe «une personne, une voix», **encouragerait quant à elle la participation de groupes traditionnellement sous-représentés**, comme les femmes, les jeunes ou les populations rurales, faisant des coopératives un outil de réduction des inégalités¹².

Enfin, les Nations Unies insistent sur la **capacité de résilience des coopératives face aux crises économiques, sociales et environnementales**. Par exemple, les coopératives financières se révèlent particulièrement résilientes grâce à leur modèle davantage fondé sur l'épargne des membres et le crédit à l'économie réelle que sur les marchés financiers : leurs actifs et leur clientèle ont continué à progresser entre 2007 et 2010¹³, démontrant une capacité d'adaptation supérieure à celle des entreprises traditionnelles¹⁴.

Une reconnaissance qui reste symbolique

Ce narratif, élogieux en surface, n'est pas neuf : en 2012 déjà, sous le thème « *Les entreprises coopératives construisent un monde meilleur* », l'Assemblée générale de l'ONU saluait leur rôle dans la réduction de la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale¹⁵. Treize ans plus tard, cette reconnaissance a été renouvelée avec la proclamation de l'AIC 2025, sous une formulation presque identique.

Un discours qui, d'une décennie à l'autre, a finalement assez peu évolué dans le fond¹⁶.

Malgré cela, la reconnaissance institutionnelle de l'ONU repose presque exclusivement sur des mécanismes de recommandation et d'incitation, sans **aucune obligation juridique contraignante pour les États**. Les lignes directrices publiées pour l'AIC 2025 « *invitent* » les États membres à créer des comités nationaux chargés de promouvoir les coopératives mais ne leur imposent rien¹⁷.

Les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux coopératives ont avant tout une portée politique et symbolique, plus déclarative que normative. Et bien que cette reconnaissance constitue sans conteste une étape importante dans la légitimation internationale du modèle coopératif, son **impact réel demeure limité**. L'absence de mécanismes contraignants, la faiblesse des moyens concrets mis en œuvre et la place encore secondaire qu'occupent les coopératives dans les grandes politiques mondiales de développement n'entraînent pas de modification du rapport de force face aux acteurs économiques conventionnels, malgré les défis propres à ce modèle économique soulevés par l'ONU elle-même.

12 Organisation internationale du travail, «Cooperatives and the World of Work» series: ilo.org.

13 Ibid. ; ICMIF, «Statistiques clés 2025», icmf.statistiques-2025.org.

14 Organisation internationale du travail, «Les coopératives résistent aux crises et sont indispensables à une croissance», ilo.org ; The Conversation, «Les coopératives traversent mieux les crises que les entreprises classiques», 2021, <https://theconversation.com/les-cooperatives-traversent-mieux-les-crisis-que-les-entreprises-classiques-247921>.

15 COPAC, «International Year of Cooperatives 2012» ; Assemblée générale des Nations Unies, [résolution A/RES/64/136](https://www.un.org/News/Press/docs/2009/09-06.html), 2009

16 Assemblée générale des Nations Unies, résolution A/RES/80/182: [docs.un.org/fr](https://www.un.org/News/Press/docs/2015/15-06.html).

17 ONU DESA, Guidelines for IYC2025 National Committees: [social.desa.un.org](https://www.un.org/News/Press/docs/2015/15-06.html).

Au-delà de l'institutionnel, des défis structurels

À l'échelle mondiale, le premier obstacle, identifié depuis longtemps par la littérature économique¹⁸, est celui du financement. La gouvernance démocratique des coopératives et la limitation de la rémunération du capital, qui font la singularité du modèle, réduisent en parallèle son attractivité pour les investisseurs externes provenant des marchés financiers, ce qui est relevé dans les analyses de l'ONU.

L'enjeu n'est toutefois pas nécessairement de rapprocher les coopératives des marchés financiers, ce qui risquerait de compromettre leur autonomie, mais de développer des financements compatibles avec leur modèle : banques coopératives, coopératives de crédit, mécanismes de garantie et fonds dédiés à la transition verte¹⁹. C'est l'approche défendue par les Nations Unies, qui appellent les États à faciliter l'accès des coopératives au capital tout en préservant leur autonomie, notamment par des soutiens budgétaires ciblés et le développement de la finance coopérative²⁰.

Une recommandation assez peu suivie de faits, bien que nous puissions nuancer cette affirmation par l'exemple du Royaume-Uni, dont le gouvernement s'était engagé en 2025 à doubler la taille du secteur coopératif et mutualiste et à lever certains obstacles à son développement, notamment en matière de financement²¹.

À ces contraintes financières s'ajoutent des **cadres juridiques** encore insuffisamment adaptés aux spécificités coopératives. L'Organisation internationale du travail rappelle qu'un environnement favorable doit reconnaître leur gouvernance démocratique et leur autonomie, tout en leur garantissant des conditions réglementaires et fiscales qui ne soient pas moins favorables que celles applicables aux autres formes d'entreprise²².

Or, dans de nombreux pays, les législations restent fragmentées, datées, ou simplement inadaptées aux spécificités d'entreprises non-capitalistiques. La société coopérative européenne en fournit une illustration : malgré la création d'un statut spécifique en 2003, sa complexité, ses nombreux renvois aux droits nationaux et certaines exigences statutaires (comme l'exigence d'un capital minimal de 30 000 euros) ont fortement limité son utilisation²³.

18 Roger MONTAGNE, « Les problèmes que pose l'expansion du mouvement coopératif », in Économie rurale, n° 62, Paris, Société française d'économie rurale, 1964, pp. 101-108

19 Alliance coopérative internationale et COPAC, Closing Event of the UN International Year of Cooperatives (IYC2025): Cooperatives Build a Better World, Doha, 4 novembre 2025

20 Secrétaire général des Nations Unies, « Cooperatives in social development », Rapport A/80/168, New York, Nations Unies, 15 juillet 2025 : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n25/190/25/pdf/n2519025.pdf>

21 Idem

22 Organisation internationale du travail, Recommandation R193 : normlex.ilo.org.

23 Commission européenne, Rapport COM (2012) 72 final, Application du règlement (CE) n° 1435/2003 relatif au statut de la société coopérative européenne, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52012DC0072>

Plus largement, les principes sous-tendant le droit économique européen restent largement tributaires d'une idéologie dominante néolibérale peu propice au développement de l'économie sociale et solidaire²⁴. Pourtant, en 1996 déjà²⁵, puis en 2011²⁶ et en 2023²⁷, l'ONU appelait les gouvernements à revoir leurs législations pour faciliter la création et le développement des coopératives, notamment en matière d'autonomie, d'accès au capital, de compétitivité et de fiscalité équitable²⁸, un appel qui n'a manifestement pas suffi pour faire évoluer les cadres existants.

Mais le défi le plus singulier de l'expansion globale du mouvement coopératif n'est pas seulement extérieur : il est interne et touche à son identité même. Ainsi, dans un rapport de 2025 publié dans le cadre de l'Année des coopératives, le Secrétariat général de l'ONU encourage à la fois leur croissance économique, leur accès aux marchés et l'accroissement de leur impact, tout en insistant sur la préservation de leur autonomie et de leur gouvernance démocratique²⁹.

Or ces deux objectifs ne vont pas nécessairement de soi, puisque plus une coopérative grandit et se confronte à un marché concurrentiel, plus elle s'expose à un risque d'affaiblissement du modèle coopératif et de dilution de ses principes fondateurs.

Les chercheurs Leonidas Maroudas et Yorgos Rizopoulos appellent ce phénomène la « **dégénérescence coopérative** »³⁰ et le décrivent comme un processus par lequel les impératifs économiques finissent par prendre le pas sur la démocratie interne, la participation des membres et la solidarité.

Pourtant, cette tension n'est pas problématisée dans les discours onusiens, qui semblent considérer la croissance économique des entités comme un bien en soi, sans interrogation de fond sur le bien-fondé de cette position ni sur les changements macro-économiques d'envergure qui seraient nécessaires pour un plein épanouissement de ce modèle.

Et après ?

L'Année internationale des coopératives 2025 aura donc eu le mérite de remettre un modèle économique centenaire sous les projecteurs de la diplomatie multilatérale, en rappelant son poids démographique, son ancrage dans les objectifs de développement durable et sa résilience face aux crises. D'un autre côté, elle aura aussi, en creux, révélé les limites de cette reconnaissance qui reste largement déclarative.

24 Voir les précédentes analyses de l'APMC-Smart : Thibault KOTEN et Olivier DUSSAUGE, « Alternatives économiques et droit de l'Union européenne : de l'encadrement à la limitation », analyse APMC-Smart, novembre 2023

25 Assemblée générale des Nations Unies, résolution A/RES/51/58 : <https://docs.un.org/en/A/RES/51/58>

26 Assemblée générale des Nations Unies, résolution A/RES/66/123 : <https://docs.un.org/fr/A/RES/66/123>

27 Assemblée générale des Nations Unies, résolution A/RES/78/175 : docs.un.org.

28 Idem

29 Secrétaire général des Nations Unies, « Cooperatives in social development », Rapport A/80/168, New York, Nations Unies, 15 juillet 2025 : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n25/190/25/pdf/n2519025.pdf>

30 En 2017, une analyse de l'APMC-Smart exposait déjà cette notion autour de l'exemple de Mondragón : Maud GRÉGOIRE, « Ce que le groupe Mondragón nous dit sur la "dégénérescence coopérative" dans les grandes coopératives », analyse APMC-Smart, septembre 2017.

Le mouvement est célébré dans les discours mais il reste fragilisé par l'accès au financement, des cadres juridiques inégaux selon les pays et le risque, dû à son succès même, de voir ses principes s'éroder à mesure qu'il grandit.

Le rapport officiel des Nations Unies sur cette deuxième Année internationale des coopératives est attendu entre fin 2026 et début 2027. Il permettra de mesurer, au-delà des discours, ce que cette reconnaissance aura concrètement changé pour les coopératives elles-mêmes.

En ces temps de remise en question du rôle des organisations internationales, peut-être ne suffit-il plus d'espérer un soutien institutionnel mais qu'une autre piste mériterait d'être explorée : celle **d'une coopération renforcée entre coopératives**. Si la réussite de certaines d'entre elles peut les exposer à une forme de «dégénérescence», davantage de solidarité horizontale et un cadre législatif et des réglementations plus favorables pourraient permettre au mouvement de consolider son poids économique sans sacrifier les principes qui fondent son identité.

Jeremiah Lahesa Vega, avec Noémie Breton, Laure Musema et Léa Monzibila
Juillet 2026

SOURCES ET RESSOURCES

Sources institutionnelles internationales

Assemblée générale des Nations Unies,
Résolution A/RES/51/58, 1997

Assemblée générale des Nations Unies,
«Cooperatives in Social Development»,
Résolution A/RES/64/136, New York,
Nations Unies, 11 février 2010

Assemblée générale des Nations Unies,
Résolution A/RES/66/123, 2012

Assemblée générale des Nations Unies,
«Cooperatives in Social Development»,
Résolution A/RES/78/175, Nations Unies, 22
décembre 2023

Assemblée générale des Nations Unies,
«International Year of Cooperatives 2025»,
Résolution A/RES/78/289, New York,
Nations Unies, 24 juin 2024

Commission européenne, *Rapport COM.
72 final, Application du règlement (CE) n°
1435/2003 relatif au statut de la société
coopérative européenne*, 2012

Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture, «Agricultural
Cooperatives: Paving the Way for Food
Security and Rural Development», 2012

Organisation des Nations Unies,
«Harnessing the Power of Cooperatives to
Achieve Sustainable Development for All»,
Cooperatives, Département des affaires
économiques et sociales, 12 mars 2019

Organisation des Nations Unies,
«Guidelines for the Creation of National
Committee's or Other Structures for the
International Year of Cooperatives 2025»,
*Division for Inclusive Social Development
(DISD)*, Département des affaires
économiques et sociales, 2025

Organisation des Nations Unies, «UN
General Assembly Announces Launch
of the 2025 International Year of
Cooperatives», *United Nations*, New York,
Département des affaires économiques et
sociales, 20 juin 2024

Organisation des Nations Unies, «UN
International Year of Cooperatives»,
*Division for Inclusive Social Development
(DISD)*, Département des affaires
économiques et sociales

Organisation des Nations Unies,
«Cooperatives in Social Development»,
*Division for Inclusive Social Development
(DISD)*, Département des affaires
économiques et sociales

Organisation internationale du Travail,
«Recommandation (n° 193) sur la
promotion des coopératives», *NORMLEX*,
Genève, Organisation internationale du
Travail, 20 juin 2002

Organisation internationale du Travail, «Les
coopératives résistent aux crises et sont
indispensables à une croissance durable»,
Actualités de l'OIT, Genève, Organisation
internationale du Travail, 6 juillet 2012

Organisation internationale du Travail,
«Cooperatives and the World of Work
Series», *International Labour Organization*,
Organisation internationale du Travail, 22
janvier 2016

Secrétaire général de l'Organisation des
Nations Unies, «Cooperatives in Social
Development», *Rapport A/76/209*, New
York, Nations Unies, 22 juillet 2021

Secrétaire général des Nations Unies,
«Cooperatives in social development»,
Rapport A/80/168, New York, Nations
Unies, 15 juillet 2025

Sources et sites web des organisations du mouvement coopératif

Alliance coopérative internationale, ICA, Bruxelles, International Cooperative Alliance

Alliance coopérative internationale et COPAC, «Closing Event of the UN International Year of Cooperatives (IYC2025): Cooperatives Build a Better World», Doha, 4 novembre 2025

Alliance coopérative internationale, «Exploring the Cooperative Economy: Special International Year of Cooperatives,

2025 Report», *World Cooperative Monitor 2025 Edition*, International Cooperative Alliance, 3 novembre 2025, 172 pages

CICOPA, «Cooperatives and employment. Second global report», 2017

International Cooperative and Mutual Insurance Federation, «ICMIF Members: Key Statistics Report 2025», International Cooperative and Mutual Insurance Federation, 17 octobre 2025

Articles scientifiques et rapports de recherche

Maud GRÉGOIRE, *Ce que le groupe Mondragón nous dit sur la "dégénérescence coopérative" dans les grandes coopératives*, analyse APMC-Smart, septembre 2017

Thibault KOTEN et Olivier DUSSAUGE, *Alternatives économiques et droit de l'Union européenne (1/2): de l'encadrement à la limitation*, analyse APMC-Smart, novembre 2023

Thibault KOTEN et Olivier DUSSAUGE, *Alternatives économiques et droit de l'Union européenne (2/2): de l'encadrement à la limitation*, analyse APMC-Smart, novembre 2023

Leonidas MAROUDAS et Yorgos RIZOPOULOS, «La question de la dégénérescence dans les coopératives de production», *Revue internationale de l'économie sociale: RECMA*, n° 334, Association Recma, octobre 2014, pp. 70-84

Roger MONTAGNE, «Les problèmes que pose l'expansion du mouvement coopératif», *Économie rurale*, n° 62, Paris, Société française d'économie rurale, 1964, pp. 101-108

Maria Elisabete RAMOS, Ana AZEVEDO, Deolinda MEIRA et Mariana CURADO MALTA, «Cooperatives and the Use of Artificial Intelligence: A Critical View», *Sustainability*, vol. 15, n°1, MDPI, 2023, article 329

Francisco J. SANTOS, Carmen GUZMÁN et Pedro AHUMADA, «Assessing the Digital Transformation in Agri-Food Cooperatives and Its Determinants», *Journal of Rural Studies*, vol. 105, Elsevier, janvier 2024, article 103168

9

Articles de presse, blogs et tribunes

Frédéric DUFAYS, «Les coopératives traversent mieux les crises que les entreprises classiques», *The Conversation*, Paris, The Conversation France, 17 février 2025

À propos de l'APMC

L'Association Professionnelle des Métiers de la Création (APMC) est une asbl historiquement liée au projet Smart.

Sa mission est de publier et diffuser des analyses, organiser des ateliers, débats et tables rondes dans une perspective d'éducation permanente. Elle est reconnue et subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour atteindre ces objectifs.

Parmi les thématiques: les politiques de l'emploi, l'économie sociale, les politiques culturelles, la sécurité sociale, la défense des travailleurs-ses autonomes...

smartbe.be/fr/publications



Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart.
Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles